L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 9 MAI 1884.

SPECTACLES BALS, &c

PAVILLON FARANTA.
Coin des rues Bourbon et Orléans,
ENCORE UNE IMMENSE ATTRACTION CETTE SEMAINE!
REPRESENTATIONS ENTIEREMENT NOUVELLES.
Seconde et dernière semaine des artistes favoris
MM. LARRY DOOLEY & CONWAY FRANK.
Début du merveilleux danseur acrobate, Master HOGNEY.
Première représentation dans cette ville de la grande pièce populaire de New-York:
Peril, or Life by the Sea Side,
Comédie à la fois amusante et pathétique, par la PAUL COMEDY COMPANY.
7 mai—

OUVERTURE DU PRINTEMPS
—CHEZ—
GODCHAUX,
MARCHAND DE
VETEMENTS
—ET—
d'Articles de Toilette
POUR HOMMES.
81, 83 et 85 rue du Canal.
Lundi, 10 Mars 1884,
Nouvelles Marchandises faites ici
—A—
BAS PRIX.
Venez examiner nos Nouveautés.
Ordres de la campagne sollicités.
Echantillons et [illegible] sur simple demande. 1marsa—

VENTE DE BANQUEROUTE.
TOILES ET COTONS A DRAPS
Damas pour table et belle Lingerie damassée pour table.
Couvertures de pisane, Nappes et Serviettes de damas.
Monsoulaires de bobinet, toutes largeurs.
Beaux ASSORTIMENTS de dentelles assorties BAS Balbrigan.—CHAUSSETTES de Monsieur et un grand assortiment de
Parasols et demi-Ombrelles
Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à la vente de banqueroute à New York, maison d'importation; et, afin de les écouler aussi rapidement que possible, nous les offrons bien au dessous du coût d'importation.
On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.
B. & W. CROVER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon
30 mars 3m

LA VIGUEUR DES CHEVEUX
D'AYER
(Ayer's Hair Vigor.)
rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou ternis, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur châtain ou noir foncé, ainsi qu'on le desire. En servant on peut donner aux cheveux la nuance roux, une teinte foncée, les rendre plus épais, et presque toujours guerir la calvitie.
Elle arrête la chûte des cheveux, stimule et rend la vigueur à une croissance faible et maladive. Elle empêche et guerit les crôtes et la teigne, ainsi que toutes les maladies du cuir chevelu. Comme article de Toilette pour Dames, la VIGUEUR est sans pareille; elle ne contient ni huile ni teinture, elle rend la chevelure douce, brillante, et soyeuse, tout en l'imprégnant d'un parfum suave et permanent.
M. C. P. BRICHER écrit de Kirby, O., 2 Juillet, 1882: "L'automne dernier mes cheveux commencerent à tomber, et dans un court espace de temps je devint presque chauve. J'essayai la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, et avant que le premier flacon fût fini, la chûte des cheveux s'arrêta, et une nouvelle crue commença à pousser. Maintenant ma tête est couverte d'une chevelure abondante et vigoureuse."
J. W. BOWEN, Propriétaire du Mc Arthur (Ohio) Enquirer, dit: "La VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER est une excellente préparation pour les cheveux. J'en parle par experience. Elle développe une nouvelle croissance de cheveux doux et soyeux. La VIGUEUR est aussi un remède sûr pour la teigne."
M. ANDUS FAIRBAIRN, le chef de la célèbre "Familie Fairbairn," Vocalistes Ecossais, écrit de Boston, Mass., 6 Février, 1883: "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER, j'ai ainsi pu conserver une apparence de jeunesse—une chose virtiablement très importante pour tous ceux qui sont obligés de paraître en public."
MME. O. A. PRESCOTT, écrivant de Elm street, No. 26, Charlestown, Mass., 11 Avril 1882, dit: "Il y a deux ans environ je perdis la moitié de ma chevelure. Elle s'éclaircissait avec une rapidité prodigieuse. L'usage de la VIGUEUR arrêta la chute, activa une nouvelle croissance, et au bout d'un laps de tems la tête entière était couverte de cheveux naissants mais vigoureux qui, continuant à pousser, devinrent aussi longs et aussi épais qu'avant la chute. J'employai seulement un flacon de la VIGUEUR, mais à présent je m'en sers de temps en temps comme article de toilette."
Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.
PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes.

VENTE DE MARCHANDISES
POUR HOMMES.
81, 83 et 85 rue du Canal.
Lundi, 10 Mars 1884,
Nouvelles Marchandises faites ici
—A—
BAS PRIX.
Venez examiner nos Nouveautés.
Ordres de la campagne sollicités.
Echantillons et [illegible] sur simple demande. 1marsa—

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY
OF NEW ORLEANS.
No 104 CANAL STREET.
TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT
In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:
Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—
On Fire risks ..... $248,848 79
On Marine risks ..... 22,022 70
On River risks ..... 22,912 63
Total premiums ..... $293,784 12
Less unearned premiums ..... 75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883 ..... $218,503 12
Losses paid—
On fire risks ..... $56,527 62
On marine risks ..... 12,201 25
On river risks ..... 4,495 50
Taxes and expenses ..... 26,164 16
Amount reserved for returns premiums ..... 16,100 26
..... $116,488 79
Profit ..... $102,014 78
The company has the following assets:
Real estate ..... $244,820 33
Bank, Railroad and other stocks ..... 61,334 53
Notes secured by mortgage and pledge ..... 149,830
Bills receivable ..... 61,096 58
Premium in course of collection ..... 34,450 06
Stock of Valletta Dry Dock Co. ..... 11,362 50
New Orleans Water Works Co. ..... 19,600 00
Louisiana Consols ..... 15,436 25
City time ..... 2,000 00
Judgment on mortgage notes ..... 4,335 00
Cash on hand ..... 82,579 62
..... $626,334
The above statement is a true, true and correct transcript from the books of the company.
PAUL FOURNET, President.
G. W. HOTT, Secretary.
STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans,
Sworn to and subscribed before me this 11th day of June, 1883.
JAMES FAREY, Notary Public.
At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further Dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. of the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.
—DIRECTORS—
P. MASPERO, JNO. B. LAFLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. PAZOS, PAUL FOURNET,
EDWARD TOBY, D. A. CHAPPIZIER,
B. W. TAYLOR, OLIVE LAPITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.
ole—

DEMANDES.

On demande—Une bonne d'enfant ne parlant que le français, et une femme de chambre. S'adresser au No 1162 St Charles Avenue. 5mai—6f

Une jeune fille désire une place comme bonne d'enfants. Elle offrira de bonnes recommandations. S'adresser au No 163 rue Esplanade. 7 mai—5f

On demande de bons ouvriers cigariers, encolgnure Decatur et Douane. Général—6f

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera adressée à la prochaine Assemblée générale pour le vote d'une loi autorisant la ville de la Nlle-Orléans à ouvertir, au gré des porteurs des bons à prime ou coupons et bons enregistrés, avec intérêt payable par trimestre ou semestre.
4mai—5f en 30j.

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.
AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 43 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes:
1° Loi fixant les salaires des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et de son député par la ville de la Nouvelle-Orléans.
2° Loi fixant les salaires du greffier aux minutes et des autres députés-greffiers de la Cour criminelle de District pour la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour crim nelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.
3° Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires fixés par la loi pour l'avocat de district de la paroisse d'Orléans et reportant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.
1mai—6f en 30j

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.
J. H. KELLER,
20avril—20 26—4 9 15 mai.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies, pour 344,000.
HORNOR & BENEDICT,
en liquidation.
28 avril—4 f en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunira en mai prochain, de prohiber l'assessement et la collection de taxes de levées de district dans le triquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.
26av—5fan30j N TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qu'avaient été originairement émis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville. L'acte devait autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, obligations, pour le montant des dites billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêts au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni altérera en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des créanciers de ladite dette et de ceux que les billets représentent. L'acte portera, aussi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'une partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront tenus de faire usage des droits et moyens légaux qui certainement naîtraient des dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée. Il aurait, cependant, les mêmes intérêts et la supériorité de la priorité. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette. Affectez par la ville de la Nouvelle-Orléans et devront servir à tous périeurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'échéance partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires pour en obtenir le paiement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de cette prétendue dette par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.
Nlle-Orléans 15 avril 1884.
18avril—qu30mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la prochaine Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte allouant au soussigné la somme de mille piastres avec intérêt au taux de sept pour cent par an à partir du 15 juillet 1879, jusqu'à paiement, laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane en vertu des dispositions de l'article 26 et 40 du Code Pénitentiaire, tel qu'il a été amendé par une ordonnance adoptée le 7 juillet 1875 par la Convention de l'Etat de la Louisiane et dûment certifiée par le président et le secrétaire de ladite Convention, laquelle certificate sont en la possession du soussigné.
EDOUARD A. PARREY,
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.
15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, avis est donné par le présent, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de soixante dix piastres mille cent douze cents, portée de taxes de 1870 et 1877, payé par suite d'une erreur.
1avril—5f en 30j D. C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution, avis est ici donné que le soussigné s'adressera à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session pour le passage d'un bill exemptant les créanciers du paiement des taxes sur toutes les créances faites par eux de marchandises manufactures en preuve de rappel de la présente si imposant cette taxe.
VINCENT & CO.
H. STERN & CO.
17avril—2f o s—30j

AVIS.

AVIS public est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, une loi en faveur de E. E. Rom, S. H. Boykin, Joseph Stumpf Jr., J. C. Trenchet et leurs associés, pour leur concéder, à eux et à leurs successeurs ayant droit une charte ou privilège de loterie, avec tous les pouvoirs qu'y sont attachés ou qui en découlent, sous la raison de "New Orleans and Shreveport Lottery Company." Leur capital sera d'un million de dollars, et leur privilège durera jusqu'à l'année 1893, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt à une élection populaire de l'Etat. Il sera payé pour ledit privilège quarante mille dollars annuellement au trésor de l'Etat.
Nlle Orléans, 7 avril 1884.
Savril—1m

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent douze piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.
CHARLES ANDREW JOHNSON.
16 avr—5f en 30j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'abaissement du traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, qui demande, dans ce but, la législation à ce sujet. 13avril—1m

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'il sera fait à la Législature, à la session de 1884, une demande pour le vote d'une loi facilitant la mise à exécution du projet d'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON, pour arrêter les règlements de police nécessaires et controler les exhibitions publiques et les spectacles dans la ville de la Nlle-Orléans pendant la durée de l'Exposition. 16 avril—1f par sem en 30 jours.

Mme BORNEO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St-Louis et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec les temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public 16 déc—1an

Avis.

AYANT vendu tout mon stock à M. THEODORE BAUMANN, du Sazerac House, je prie mes amis ainsi que ma clientèle de vouloir bien lui accorder leur généreux patronage.
VINCENT MICAS.
Me référant à ce qui précède, je solicite des amis et clients de la vieille maison VINCENT MICAS une continuation de leur patronage et je puis leur assurer qu'ils ne trouveront aucune différence dans la manière dont seront conduites les affaires
THEODORE BAUMANN.
16 avril—1m—MercVD 29 rue du Camp.

Dentistes

C. E. KELLS & M. VIET,
DENTISTES-REGIENS-DENTISTES
Se font de l'opérations immédiatement après à 1129 Canal angle de la rue du Gaza.
Spécialités de tous genres dans
le remont de leur ayl.
Pose de palais artificiels.
1 mai—

G. P. MALONEY, D. D. S.,
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150 RUE DU CANAL 150
près Baronne.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travail dentaire de tous genres à des prix raisonnables.
Extraction de dents sans douleur.
Remont de tous articles de dentiste aux prix de fabrique. 30 août—

L. A. S. L.
Prenez Avis!!
Que cette loterie est la seule qui d'ne un Etat ait été votée et endossée par son peuple.
TOUS LES LOTS GAGNANTS
PAYÉS EN PLEIN.
MAGNIFIQUE OCCASION
— DE —
Faire Fortune!
Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE E,
DE LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
Aura lieu
A
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
Nouvelle-Orléans, Lne.,
—LE—
MARDI, 13 MAI 1884,
Ce tirage aura lieu que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de
GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE. T DU
GEN JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE
GROS LOT
$75.000
1,967 Lots, montant en tout à
$265,500.
Le tirage commencera positivement
A ONZE HEURES A. M.,
VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets à $5 le Billet.
LISTE DES LOTS:
1 Lot de ..... $75,000, soit $75,000
1 Lot de ..... 25,000, ..... 25,000
1 Lot de ..... 10,000, ..... 10,000
2 Lots de ..... 6,000, ..... 12,000
5 Lots de ..... 2,000, ..... 10,000
10 Lots de ..... 1,000, ..... 10,000
20 Lots de ..... 500, ..... 10,000
40 Lots de ..... 200, ..... 20,000
100 Lots de ..... 100, ..... 20,000
500 Lots de ..... 50, ..... 25,000
1,000 Lots de ..... 25, ..... 25,000
..... 1,967 Lots au montant de ..... $265,500
PRIX D'APPROXIMATION
9 Lots d'approximation de $75 00 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit ..... 675 00
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit ..... 4,500 00
9 Lots d'approximation de $350 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit ..... 3,150 00
..... 1,967 Lots au montant de ..... $265,500 00
CERTIFICAT.
"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, pous un donnons l'as rance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.
G. T. Beauregard
J. A. Early
Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane
Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.
Pour prix du remboursement, écrire très lisiblement en donnant son adresse.
Remises par Postal Note à l'ordre de l'Américan Express, échange de New York, en traite sur la Nouvelle-Orléans.
Les lettres renfermant de l'argent doivent toujours être enveloppées par l'Express.
(Nous payons les frais d'express sur toutes les commandes de 25 et plus)
Adresser à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
Adresser les lettres enregistrées et faire l'mandats-poste payables à l'ordre de (New-Orleans National Bank)
Nlle Orleans, La.,

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Joseph E. Herwig vs. P. A. Murray.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,207.—En vertu d'un writ de saisie et vente émanant du honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, le procédant à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 10 juin 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, St-Joseph, Carondelet et Julia, désignés par les numéros quatre et cinq sur un plan de W. T. Thompson, député voyer, en date du 15 décembre 1855, annexé à un acte dans les archives de T. O. Stark, notaire et cette ville, en date du 21 juillet 1857. Le lot numéro quatre mesure vingt-deux pieds deux pouces et une ligne de face à la rue St-Joseph sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro cinq mesure quarante pieds de face à la rue St-Joseph sur une profondeur et façade à la rue Carondelet de deux cent pieds. Les dits lots sont bornés dans le fond par une allée de cinq pieds de largeur en commun avec eux et les lots qui les touchent.
Acquis par le défendeur de Francois J. Eglay et sa femme, conformément à un acte passé par devant Octave Morel, notaire, le 30 mai 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
9mai—9 16 23 30 juin 6 10

Banque des Citoyens de la Louisiane
W. William Freret et Mme Veuve William Freret, William Alfred Freret, Fannie Freret et Frederick George Freret, possesseurs actuels.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,271.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'en aval Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 juin 1884, à midi, de la propriété et dépendances ci-après décrites, ensemble avec soixante dix actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduit à soixante-six actions du dit fonds hypothécaire ici annexées, à savoir—
Un certain terrain, situé dans le faubourg Delord, marqué numéro dix huit sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer de la ville, en date du 20me jour de décembre 1829, et annexé à un acte passé par devant Felix Dejean, notaire, en date du 30 janvier 1829.
Le dit terrain mesure, au pied français, cinquante et un pieds sur à une appelée le Cours des Tritons, cent trente pieds et deux tiers d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-sept (17), cent quatre pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-neuf (19), et cinquante neuf pieds 4 un pouce dans le fond, tel que le dit lot de terre est désigné sur le plan ci-dessus mentionné; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—Le acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent dix de la s ($210), échéant le premier jour d'octobre 1884, et renouvelable, conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec le billet hypothécaire de Stanford W. Watts en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé par devant Théodule Seghers, notaire en cette ville, le 2 septembre 1843, avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
7mai—7 11 21 28 juin 7

Pilcher, Bros, et als. vs. leurs créanciers.
COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,720.—Division B.—En vertu d'un ordre de cette date du 28 avril 18-4 à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 12 mai 1884 à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre résidences formant enclosure au nos rues Delery et Delaronde à un arpent de Bons et en face des Casernes des Etats-Unis.
Succession de Jean Pierre Brilt
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,803.
PAR JAS P. GUINAULT, encanteur—Un beau Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles. En vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 7 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, St-Roch, Carondelet et Villa, désignés par les numéros quatre et cinq sur un plan de W. T. Thompson, député voyer, en date du 15 décembre 1855, annexé à un acte dans les archives de T. O. Stark, notaire et cette ville, en date du 21 juillet 1857. Le lot numéro quatre mesure vingt-deux pieds deux pouces et une ligne de face à la rue St-Joseph sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro cinq mesure quarante pieds de face à la rue St-Joseph sur une profondeur et façade à la rue Carondelet de deux cent pieds. Les dits lots sont bornés dans le fond par une allée de cinq pieds de largeur en commun avec eux et les lots qui les touchent.
Acquis par le défendeur de Francois J. Eglay et sa femme, conformément à un acte passé par devant Octave Morel notaire, le 30 mai 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
2mai—2f 16 23 30 juin 6 10

Deux cottages sur la rue Mericez, Nos 101 et 103.
Vente pour effectuer un partage.
Anthony Perrault et al. vs. Appolinaire Perrault, interv, et al.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 10,527.
PAR JAS P. GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse et place Tritons, cent trente pieds et deux tiers d'un pouce sur la ligne qui le divise du lot numéro six-sept (47), cent quatre pieds onze pouces et un tiers sur la ligne qui le divise du lot numéro dix-neuf (19), et cinquante neuf pieds 4 un pouce dans le fond, tel que le dit lot de terre est désigné sur le plan ci-dessus mentionné; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—Le acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent dix de la s ($210), échéant le premier jour d'octobre 1884, et renouvelable, conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec le billet hypothécaire de Stanford W. Watts en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé par devant Théodule Seghers, notaire en cette ville, le 2 septembre 1843, avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
7mai—7 11 21 28 juin 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Succession de René Léger.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,803.
PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles. En vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 7 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, St-Roch, Carondelet et Villa, désignés par les numéros quatre et cinq sur un plan de W. T. Thompson, député voyer, en date du 15 décembre 1855, annexé à un acte dans les archives de T. O. Stark, notaire et cette ville, en date du 21 juillet 1857. Le lot numéro quatre mesure vingt-deux pieds deux pouces et une ligne de face à la rue St-Joseph sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro cinq mesure quarante pieds de face à la rue St-Joseph sur une profondeur et façade à la rue Carondelet de deux cent pieds. Les dits lots sont bornés dans le fond par une allée de cinq pieds de largeur en commun avec eux et les lots qui les touchent.
Acquis par le défendeur de Francois J. Eglay et sa femme, conformément à un acte passé par devant Octave Morel, notaire, le 30 mai 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
2mai—2f 16 23 30 juin 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,528.—Division B.—En vertu d'un ordre de cette date du 28 avril 18-4 à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 12 mai 1884 à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Quatre résidences formant enclosure au nos rues Delery et Delaronde à un arpent de Bons et en face des Casernes des Etats-Unis.
Succession de Jean Pierre Brilt
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 10,803.
PAR JAS P. GUINAULT, encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, le 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles. En vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 7 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, St-Roch, Carondelet et Villa, désignés par les numéros quatre et cinq sur un plan de W. T. Thompson, député voyer, en date du 15 décembre 1855, annexé à un acte dans les archives de T. O. Stark, notaire et cette ville, en date du 21 juillet 1857. Le lot numéro quatre mesure vingt-deux pieds deux pouces et une ligne de face à la rue St-Joseph sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro cinq mesure quarante pieds de face à la rue St-Joseph sur une profondeur et façade à la rue Carondelet de deux cent pieds. Les dits lots sont bornés dans le fond par une allée de cinq pieds de largeur en commun avec eux et les lots qui les touchent.
Acquis par le défendeur de Francois J. Eglay et sa femme, conformément à un acte passé par devant Octave Morel, notaire, le 30 mai 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
2mai—2f 16 23 30 juin 6 10

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN

Propriété de choix formant encoignure, bien située pour n'importe quel genre d'affaires, dans le Troisième District.
Vente pour payer un billet hypothécaire
PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureau, No 56 rue Royale—SAMEDI, le 17 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, à l'encoignure des rues St-Claude et Columbus, dans l'îlet borné par les rues Columbus, Rempart, St-Antoine et St-Claude mesurant 47 pieds de face à la rue Columbus, sur une profondeur et façade à la rue St-Claude de cent vingt-sept pieds, sur la ligne de l'autre côté il mesure cent dix huit pieds et sur la ligne du fond il mesure soixante et un pieds trois pouces et quatre lignes.
Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage, formant l'encoignure des rues St-Claude et Columbus, divisée en deux corps de logis, ayant de chaque côté grandes chambres, 1 cabinet et galerie, une grande aloès sur la rue Columbus; cuisine ayant de chaque côté 1 chambre et 1 cabinet, bien d'aisance, cuve, puits, cour, briquetier, aussi une maison en bois recouverte en ardoises, dans le fond de la propriété ancelle décrite contenant 2 chambres et galerie, cuisine contenant 1 chambre, cuve et puits.
Conditions—Un tiers au plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets de la poste, à son propre ordre et par lui endossés avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement avec toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes de l'exercice courant et le 1 mai 1884, en sus du prix d'adjudication et fera un dépôt de 10 pour cent au comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.
Acte de vente par devant F. F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
3mai—8, 10, 13, 17

PAR B. ONORATO.

Vente de commerce d'Huiles Essentielles.
200 livres Huile Nouvelle Bergamotte, Orange (sweet), Limon.
En débarquement de S. S. "Brinkburn," de Marseille.
VENDREDI, 9 mai 1884, à 11 heures du matin, à sa salle d'encan, No 67 rue Royale, il sera vendu les huiles essentielles ci-dessus désignées, en quantité à la convenance des acheteurs et pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions—comptant sur les lieux.
B. ONORATO,
Encanteur.
N. B. Ces huiles proviennent de la maison connue dans le monde entier de Jos D Angelo de Messina, ce qui est une garantie quant à leur qualité. 6mai—o à la date

ANNONCE JUDICIAIRE

Résidence de choix dans le Deuxième District,
Rue Robertson, entre Dumaine et St-Philippe.
Succession d'A. Cid et St-Hubert.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans
Division E. No 10,220.
PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau 45 rue Royale—SAMEDI, 24 mai 1884, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, en vertu d'un ordre en vente en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 28 avril 1884, je vendrai à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Carrollton, paroisse de Jefferson, dans le 3ème Barthe et Dublin; Le dit terrain est désigné par le No. 24 et mesure 30 pieds de façade sur Barthe, sur 150 de profondeur, entre lignes parallèles.
Conditions Comptant.
Le prix de vente appartenant à M. Peyroux, not